



DÉCISION N° 2024-006

Service Achats et
Commande PubliqueSIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICES D'HEBERGEMENT
DU LOGICIEL E-MAGNUS

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision N°2021-003 relative au passage du logiciel E-Magnus en mode hébergement ;

VU le contrats en date du 29 décembre 2023 de la société Berger-Levrault relatif aux services d'hébergement du logiciel E-Magnus (finances, ressources humaines, facturation, relations citoyens) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le contrats de services d'hébergement du logiciel E-Magnus arrivé à échéance.

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le contrat suivant :

Référence	NCL031393	Contrat de services d'hébergement progiciels BL	
Titulaire	Raison sociale	BERGER LEVRAULT	
	Adresse	892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	
	SIRET	755 800 646 00373	
Tarif		3 698,60 € HT	4 438,32 € TTC
Modalités de paiement	Redevance annuelle payable terme à échoir à réception de facture		
Nature des prix	☒ Forfaitaires	☐ Unitaires	☒ Révisibles
Durée du marché	36 mois à compter du 29/01/2024		

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le

Le Maire,



Gilles GRAYSSE